

1. IDENTIFICATION DU PRODUIT ET DE LA SOCIÉTÉ

Étiquette d'un produit	Calcaire n ° 1
Autres moyens d'identification	
Synonymes	Granulat, gravier concassé, pierre concassée, dolomite, roche carbonatée
Utilisation recommandée	Utilisé dans la construction, le béton prêt à l'emploi, la fabrication de briques, de mortier, de ciment, de béton, de matériaux de pavage, d'autres matériaux de construction, de produits de consommation, d'asphalte, d'agriculture et d'autres biens. Peut être distribué dans des sacs, des bacs et des envois en vrac.
Restrictions recommandées	Aucun connu.
Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité	
Distribué par	Pestell Nutrition 141 Hamilton Rd New Hamburg ON CANADA N3A 2H1
Téléphone	+1 519 662-2877
Email	qa@pestell.com
En cas d'urgence	CANUTEC (613) 996-6666 (CAN) CHEMTREC (800) 424-9300 (États-Unis)

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

Dangers physiques	Non classés.	
Dangers pour la santé	Cancérogénicité	Catégorie 1A
	Toxicité spécifique pour certains organes cibles, exposition répétée	Catégorie 2
Dangers définis par l'OSHA	Non classés.	
Éléments d'étiquetage		



Mot d'avertissement	Danger
Mention de danger	Peut provoquer le cancer. Peut causer des lésions aux organes (poumons) en cas d'expositions répétées ou prolongées.
Conseil de prudence	
La prévention	Obtenez des instructions spéciales avant utilisation. Ne pas manipuler tant que toutes les mesures de sécurité avoir été lu et compris Porter des gants de protection / des vêtements de protection / un équipement de protection des yeux / du visage. Ne respirez pas la poussière.
Réponse	En cas d'exposition ou d'inquiétude: consulter un médecin / attention.
Stockage	Restreindre ou contrôler l'accès aux zones de stockage. Risque d'enfouissement: pour éviter l'enfouissement ou la suffocation, n'entrez pas dans un espace confiné, tel qu'un silo, un camion de vrac ou tout autre conteneur ou navire de stockage qui stocke ou contient des agrégats sans une procédure efficace pour assurer la sécurité.
Disposition	Éliminer le contenu / récipient conformément aux réglementations locales / régionales / nationales / internationales.

Danger (s) pas autrement classé (HNOC) Aucun connu.

Information supplémentaire

La silice cristalline respirable (RCS) peut provoquer le cancer. Le calcaire est un complexe minéral naturel qui contient des quantités variables de quartz (silice cristalline). Dans son état naturel en vrac, le calcaire n'est pas un danger connu pour la santé. Le calcaire peut être soumis à diverses forces naturelles ou mécaniques qui produisent de petites particules (poussières) pouvant contenir de la silice cristalline respirable (particules de moins de 10 micromètres de diamètre aérodynamique). L'inhalation répétée de silice cristalline respirable (quartz) peut provoquer un cancer du poumon selon le CIRC et le NTP; L'ACGIH déclare qu'il s'agit d'une cause suspectée de cancer. D'autres formes de RCS (par exemple, la tridymite et la cristobalite) peuvent également être présentes ou formées dans le cadre de certains procédés industriels.

3. COMPOSITION / INFORMATION SUR LES INGRÉDIENTS

Mélanges

Nom chimique	Numero CAS	% de la limite *
Particules respirables	-	<50%
Silice cristalline (quartz)	14808-60-7	< 22%
Cristobalite	14464-46-1	<12%
Tridymite		<24%

**% de la limite par rapport à TWA - Règl. de l'Ont. 833. Cette FDS couvre de nombreux types de calcaire. La composition individuelle des constituants dangereux variera selon les types de calcaire.*

4. PREMIERS SECOURS

Inhalation	Poussière de calcaire: aller à l'air frais. Appeler un médecin si les symptômes se développent ou persistent.
Contact avec la peau	Poussière de calcaire: laver à l'eau et au savon. Consulter un médecin si l'irritation se développe et persiste.
Lentilles de contact	Poussière de calcaire: Rincer immédiatement à grande eau pendant au moins 15 minutes. Tenez les paupières écartées. Soulevez occasionnellement la ou les paupières pour assurer un rinçage complet. Au-delà du rinçage, ne essayez de retirer le matériau des yeux. Consulter un médecin si l'irritation persiste.
Ingestion	Poussière de calcaire: Rincer la bouche et boire beaucoup d'eau. Ne portez rien à la bouche d'une personne inconsciente. Obtenez des soins médicaux.
Principaux symptômes/effets, aiguë et retardée	L'inhalation de poussière peut provoquer une gêne dans la poitrine, un essoufflement et une toux. Une inhalation prolongée peut avoir des effets chroniques sur la santé. Ce produit contient de la silice cristalline. L'inhalation prolongée ou répétée de silice cristalline respirable libérée de ce produit peut provoquer une silicose et peut provoquer le cancer.
Indication immédiate soins médicaux et traitements spéciaux nécessaires	Fournir des mesures de soutien générales et traiter les symptômes. Gardez la victime sous surveillance. Les symptômes peuvent être retardés.
Informations générales	Assurez-vous que le personnel médical connaît le ou les matériaux impliqués et prend des précautions pour se protéger. Les conditions médicales préexistantes qui peuvent être aggravées par une exposition comprennent des troubles des yeux, de la peau et des poumons (y compris l'asthme et d'autres troubles respiratoires). Si vous êtes accro au tabac, le tabagisme nuira à la capacité des poumons à se débarrasser de la poussière.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Moyens d'extinction appropriés	Le calcaire n'est pas inflammable. Utilisez des moyen d'extinction approprié à l'environnement matériaux de feu.
Moyens d'extinction inappropriés	Aucun connu.
Dangers spécifiques résultant du produit chimique	Aucun risque d'incendie ou d'explosion inhabituel noté. Pas une poussière combustible.
Équipement de protection spécial et précautions pour les pompiers	Utilisez un équipement de protection adapté aux matériaux environnants.

Équipement / instructions de lutte contre l'incendie

Aucune précaution particulière.

Méthodes spécifiques

Le contact avec des agents oxydants puissants peut provoquer un incendie et / ou des explosions (voir section 10 de la FDS).

Risques d'incendie généraux

Aucun risque d'incendie ou d'explosion inhabituel noté.

6. MESURES EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE**Précautions personnelles, et procédures d'urgence**

Porter un équipement et des vêtements de protection appropriés pendant le nettoyage des matériaux qui contiennent ou peuvent libérer de la poussière de calcaire.

Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Le produit déversé, là où de la poussière est générée, peut surexposer le personnel de nettoyage à la poussière respirable contenant de la silice cristalline. Ne pas balayer à sec ou utiliser de l'air comprimé pour le nettoyage. Il peut être nécessaire de mouiller le produit déversé et / ou d'utiliser un équipement de protection respiratoire.

Précautions environnementales

Évitez le rejet de particules fines dans les égouts ou les cours d'eau.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE**Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Réduisez au minimum la formation de poussières en suspension dans l'air. Fournir une ventilation par aspiration appropriée aux endroits où la poussière se forme. Ne respirez pas la poussière. Évitez toute exposition prolongée. Assurer une ventilation adéquate. Porter un équipement de protection individuelle approprié. Respectez les bonnes pratiques d'hygiène industrielle.

Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Évitez la formation ou l'accumulation de poussière.

8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE**Limites d'exposition professionnelle**

- 1 - Valeur équivalente aux formules OSHA (29 CFR 1910.1000; 29 CFR 1917; 29 CFR 1918)
- 2 - La valeur s'applique également au MSHA Métal / Non-Métal (TLV 1973 à 30 CFR 56 / 57.5001).
- 3 - L'OSHA applique 0,250 mg / m³ dans la construction et les chantiers navals (CPL-03-00-007).
- 4 - La valeur s'applique également à la construction OSHA (29 CFR 1926.55 Annexe A) et aux chantiers navals (29 CFR 1915.1000, tableau Z).
- 5 - Limite MSHA = 10 mg / m³.

US OSHA Table Z-1 Limits for Air Contaminants (29 CFR 1910.1000)

Composants	Taper	Valeur	Forme
Particules non classées ailleurs (CAS SEQ250).	PEL	5 mg / m ³	Fraction respirable
		15 mg / m ³	Poussière totale (4)
Carbonate de calcium (CAS 1317-65-3)	TWA	5 mg / m ³	Fraction respirable (4)
		15 mg / m ³	Poussière totale (5)

Tableau US OSHA Z-3 (29 CFR 1910.1000)

Composants	Taper	Valeur	Forme
Silice cristalline (quartz) (CAS 14808-60-7)	TWA	0,3 mg / m ³	Poussière totale (1,2)
		0,1 mg / m ³	Respirable (1,2,3)
Tridymite et Cristobalite (autres formes de silice cristalline) (mélange CAS)	TWA	0,15 mg / m ³	Poussière totale (1)
		0,05 mg / m ³	Respirable (1,2)
Particules non classées ailleurs (CAS SEQ250)	TWA	5 mg / m ³	Fraction respirable (1)
		15 mg / m ³	Poussière totale (1,4,5)

Calcaire n ° 1 (SDS)

NOUS. ACGIH Threshold Limit Values®

Composants	Taper	Valeur	Forme
Silice cristalline (toutes formes; mélange CAS)	TWA	0,025 mg / m ³	Fraction respirable
Particules de silice non classées ailleurs (Mélange CAS)	TWA	3 mg / m ³	Particules respirables (2)
		10 mg / m ³	Particules inhalables (2)

NOUS. NIOSH: Guide de poche des dangers chimiques

Composants	Taper	Valeur	Forme
Silice cristalline (toutes formes; mélange CAS)	TWA	0,05 mg / m ³	Poussière respirable
Carbonate de calcium (CAS 1317-65-3)	TWA	5 mg / m ³	Fraction respirable
		10 mg / m ³	Poussière totale

Paramètres de contrôle

Quartz (14808-60-7)		
Mexique	OEL TWA (mg / m ³)	0,1 mg / m ³ (fraction respirable)
États-Unis ACGIH	ACGIH TWA (mg / m ³)	0,025 mg / m ³ (particules respirables) A2 -
États-Unis ACGIH	Catégorie chimique ACGIH	Carcinogène humain présumé
États-Unis OSHA	OSHA PEL (TWA) (mg / m ³)	50 µg / m ³
États-Unis NIOSH	NIOSH REL (TWA) (mg / m ³)	0,05 mg / m ³ (poussières respirables)
USA IDLH	US IDLH (mg / m ³)	50 mg / m ³ (poussières respirables)
Alberta	OEL TWA (mg / m ³)	0,025 mg / m ³ (particules respirables)
Colombie britannique	OEL TWA (mg / m ³)	0,025 mg / m ³ (respirable)
Manitoba	OEL TWA (mg / m ³)	0,025 mg / m ³ (matière particulaire respirable)
Nouveau-Brunswick	OEL TWA (mg / m ³)	0,1 mg / m ³ (fraction respirable)
Terre-Neuve-et-Labrador	OEL TWA (mg / m ³)	0,025 mg / m ³ (matière particulaire respirable)
Nouvelle-Écosse	OEL TWA (mg / m ³)	0,025 mg / m ³ (matière particulaire respirable)
Nunavut	OEL TWA (mg / m ³)	0,05 mg / m ³ (fraction respirable)
Territoires du nord-ouest	OEL TWA (mg / m ³)	0,05 mg / m ³ (fraction respirable)
Ontario	OEL TWA (mg / m ³)	0,1 mg / m ³ (substances désignées réglementées - respirables)
Île-du-Prince-Édouard	OEL TWA (mg / m ³)	0,025 mg / m ³ (matière particulaire respirable)
Québec	VEMP (mg / m ³)	0,1 mg / m ³ (poussières respirables)
Saskatchewan	OEL TWA (mg / m ³)	0,05 mg / m ³ (fraction respirable)
Yukon	OEL TWA (mg / m ³)	300 particules / mL
Calcaire (1317-65-3)		
Mexique	OEL TWA (mg / m ³)	10 mg / m ³
Mexique	OEL STEL (mg / m ³)	20 mg / m ³
États-Unis OSHA	OSHA PEL (TWA) (mg / m ³)	15 mg / m ³ (poussière totale)
		5 mg / m ³ (fraction respirable) 10
États-Unis NIOSH	NIOSH REL (TWA) (mg / m ³)	mg / m ³ (poussière totale) 5 mg / m ³ (poussières respirables)
Alberta	OEL TWA (mg / m ³)	10 mg / m ³
Colombie britannique	OEL STEL (mg / m ³)	20 mg / m ³ (poussière totale)
Colombie britannique	OEL TWA (mg / m ³)	10 mg / m ³ (poussière totale) 3 mg / m ³ (fraction respirable)
Nouveau-Brunswick	OEL TWA (mg / m ³)	10 mg / m ³ (particules ne contenant pas d'amiante et <1% de silice cristalline)
Nunavut	OEL STEL (mg / m ³)	20 mg / m ³
Nunavut	OEL TWA (mg / m ³)	10 mg / m ³

Calcaire n ° 1 (SDS)

Territoires du nord-ouest	OEL STEL (mg / m ³)	20 mg / m ³
Territoires du nord-ouest	OEL TWA (mg / m ³)	10 mg / m ³
Québec	VEMP (mg / m ³)	10 mg / m ³ (calcaire, ne contenant pas d'amiante et <1% de silice cristalline-poussière totale)
Saskatchewan	OEL STEL (mg / m ³)	20 mg / m ³
Saskatchewan	OEL TWA (mg / m ³)	10 mg / m ³
Yukon	OEL STEL (mg / m ³)	20 mg / m ³
Yukon	OEL TWA (mg / m ³)	30 mppcf 10 mg / m ³

Valeurs limites biologiques

Aucune limite d'exposition biologique notée pour le ou les ingrédients.

Directives d'exposition

Les PEL OSHA, les PEL MSHA et les TLV ACGIH sont des valeurs TWA sur 8 heures. NIOSH RELs sont pour Expositions TWA jusqu'à 10 heures / jour et 40 heures / semaine. L'exposition professionnelle aux poussières nuisibles (totales et respirables) et à la silice cristalline respirable doit être surveillée et contrôlée. Les termes tels que «Particules non classées ailleurs», «Particules non autrement réglementées», «Particules non spécifiées ailleurs» et «Poussière inerte ou nuisible» sont souvent utilisés de manière interchangeable; cependant, l'utilisateur doit examiner la terminologie de chaque agence pour les différences de sens.

Contrôles techniques appropriés

Une bonne ventilation générale (généralement 10 renouvellements d'air par heure à l'intérieur) doit être utilisée. Les taux de ventilation doivent être adaptés aux conditions. Le cas échéant, utilisez une ventilation d'extraction locale de l'enceinte des, traitement ou d'autres contrôles techniques pour maintenir les niveaux atmosphériques en dessous des limites d'exposition recommandées. Si les limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenir les niveaux atmosphériques à un niveau acceptable.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Protection des yeux / du visage Portez des lunettes de sécurité avec des écrans latéraux (ou des lunettes).

Protection de la peau

Protection des mains

Utiliser un équipement de protection individuelle selon les besoins.

Autre

Utiliser un équipement de protection individuelle selon les besoins.

Protection respiratoire

Lors de la manipulation ou de l'exécution de travaux avec du calcaire qui produit de la poussière ou de la silice cristalline respirable au-delà des limites d'exposition applicables, porter un respirateur approuvé par NIOSH bien ajusté et en bon état. Les respirateurs doivent être utilisés conformément à toutes les réglementations applicables sur le lieu de travail.

Risques thermiques

Pas prévu. Porter des vêtements de protection thermique appropriés, si nécessaire.

Considérations générales d'hygiène

Observez toujours de bonnes mesures d'hygiène personnelle, telles que le lavage après avoir manipulé le produit et avant de manger, de boire et / ou de fumer. Lavez régulièrement les vêtements de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants.

9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Apparence

État physique

Solide.

Forme

Des particules solides.

Couleur

Particules angulaires grises / brunes / blanches de différentes tailles.

Odeur

Inodore

Seuil d'odeur

N'est pas applicable.

pH

N'est pas applicable.

Point de fusion / point de congélation	N'est pas applicable.
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	N'est pas applicable.
Point de rupture	Incombustible
Taux d'évaporation	N'est pas applicable.
Inflammabilité (solide, gaz)	N'est pas applicable.
Limites supérieures / inférieures d'inflammabilité ou d'explosivité	
Limite d'inflammabilité - inférieure (%)	N'est pas applicable.
Limite d'inflammabilité - supérieure (%)	N'est pas applicable.
La pression de vapeur	N'est pas applicable.
Densité de vapeur	N'est pas applicable.
Densité relative	N'est pas applicable.
Solubilité (s)	
Solubilité (eau)	Insoluble
Coefficient de partage (n-octanol / eau)	N'est pas applicable.
La température d'auto-inflammation	N'est pas applicable.
température de décomposition	N'est pas applicable.
Viscosité	N'est pas applicable.
Les autres informations	
Propriétés explosives	N'est pas applicable.
Inflammabilité	N'est pas applicable.

10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Réactivité	Le produit est stable et non réactif dans des conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.
Stabilité chimique	Le matériau est stable dans des conditions normales.
Possibilité de réactions dangereuses	Aucune réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'utilisation.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Informations sur les voies d'exposition probables

Inhalation	L'inhalation répétée de silice cristalline respirable (quartz) peut provoquer une silicose, une fibrose (cicatrisation) des poumons. La silicose est irréversible et peut être fatale. La silicose augmente le risque de contracter la tuberculose pulmonaire. Certaines études suggèrent que l'inhalation répétée de silice cristalline respirable peut entraîner d'autres effets néfastes sur la santé, notamment le cancer du poumon et du rein.
Contact avec la peau	Poussière de calcaire: Peut provoquer une irritation par abrasion mécanique.
Lentilles de contact	Poussière de calcaire: Peut provoquer une irritation par abrasion mécanique.
Ingestion	Peu probable, en raison de la forme du produit. Cependant, l'ingestion accidentelle du contenu peut provoquer une gêne.
Symptômes liés à la physique, chimique et caractéristiques toxicologiques	Poussière de calcaire: inconfort dans la poitrine. Essoufflement. Tousser.

Informations sur les effets toxicologiques**Toxicité aiguë****Corrosion cutanée / irritation cutanée**

Ne devrait pas être extrêmement toxique.

Ce produit ne devrait pas présenter de danger pour la peau.

**Lésions oculaires graves /
irritation oculaire**

Le contact direct avec les yeux peut provoquer une irritation temporaire.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée**Sensibilisation respiratoire**

Aucun effet de sensibilisation respiratoire connu.

Sensibilisation cutanée

N'est pas connu pour être un irritant cutané ou un sensibilisant.

Mutagenicité sur les cellules germinales

Aucune donnée disponible pour indiquer le produit ou tout composant présent à plus de 0,1% sont mutagènes ou génotoxiques.

Cancérogénicité

La silice cristalline respirable a été classée par le CIRC et le NTP comme cancérogène connu pour l'homme, et classée par l'ACGIH comme cancérogène suspecté pour l'homme.

Monographies du CIRC. Évaluation globale de la cancérogénicité

Silice cristalline (quartz) (CAS 14808-60-7)

1 Cancérogène pour l'homme.

Tridymite respirable et Cristobalite

1 Cancérogène pour l'homme.

(autres formes de cristallin) (mélange CAS)

Rapport du NTP sur les cancérogènes

Silice cristalline (quartz) (CAS 14808-60-7)

Connu pour être cancérogène pour l'homme.

Substances spécifiquement réglementées par l'OSHA (29 CFR 1910.1001-1050)

Non listé.

Toxicité pour la reproduction

Ne devrait pas être un danger pour la reproduction.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles, exposition unique

Non classés.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Silice cristalline respirable: Peut causer des lésions aux organes (poumons) à la suite d'expositions répétées ou prolongées.

Risque d'aspiration

En raison de la forme physique du produit, il ne constitue pas un risque d'aspiration.

Effets chroniques

Une inhalation prolongée de silice cristalline respirable peut être nocive. Peut causer des dommages aux organes (poumons) en cas d'expositions répétées ou prolongées. Il y a des rapports dans la littérature suggérant qu'une exposition excessive à la silice cristalline peut être associée à des maladies auto-immunes et à d'autres effets néfastes sur la santé touchant les reins. En particulier, l'incidence de la sclérodermie (épaississement de la peau provoqué par le gonflement et l'épaississement du tissu fibreux) semble être plus élevée chez les individus silicotiques. À ce jour, les preuves ne permettent pas de déterminer de manière concluante une relation de cause à effet entre l'exposition à la silice et ces effets néfastes sur la santé.

12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES**Écotoxicité**

Ne devrait pas être nocif pour les organismes aquatiques. Le rejet de poussières et de fines de calcaire dans les eaux peut augmenter les niveaux totaux de particules en suspension (PTS) qui peuvent être nocifs pour certains organismes aquatiques.

Persistence et dégradabilité

N'est pas applicable.

Potentiel bioaccumulatif

N'est pas applicable.

Mobilité dans le sol

N'est pas applicable.

Autres effets indésirables

Aucun autre effet environnemental négatif (p. Ex. Appauvrissement de la couche d'ozone, potentiel de création photochimique d'ozone, potentiel de réchauffement planétaire) n'est attendu de cette composante.

13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

Instructions de mise au rebut	Ne laissez pas les particules fines s'écouler dans les égouts / approvisionnements en eau. Ne pas contaminer les étangs, les cours d'eau ou les fossés avec des particules fines. Éliminer le contenu conformément aux réglementations locales / régionales / nationales / internationales.
Code des déchets dangereux	Non réglementé.
Déchets de résidus / produits non utilisés	Éliminer conformément aux réglementations locales. Les contenants ou doublures vides peuvent en retenir résidus de produits. Ce produit et son récipient doivent être éliminés de manière sûre (voir: Instructions d'élimination).
Emballage contaminé	Étant donné que les contenants vides peuvent contenir des résidus de produit, suivez les avertissements sur l'étiquette même après avoir vidé le contenant. Les matériaux d'emballage vides doivent être recyclés ou éliminés conformément aux réglementations et pratiques applicables.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

POINT

Non réglementé comme marchandise dangereuse.

IATA

Non réglementé comme marchandise dangereuse.

IMDG

Non réglementé comme marchandise dangereuse.

Transport en vrac conformément à l'annexe II de MARPOL 73/78 et au recueil IBC

N'est pas applicable.

15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

Réglementations fédérales américaines Ce produit est un «produit chimique dangereux» tel que défini par la norme OSHA Hazard Communication Standard, 29 CFR 1910.1200.

TSCA Section 12 (b) Notification d'exportation (40 CFR 707, Subpt.D)

Non réglementé.

Substances spécifiquement réglementées par l'OSHA (29 CFR 1910.1001-1050)

Non listé.

Liste des substances dangereuses CERCLA (40 CFR 302.4)

Non listé.

Superfund Amendments and Reauthorization Act of 1986 (SARA)

Catégories de danger

Risque immédiat - Non
 Danger différé - Oui
 Risque d'incendie - Non
 Risque de pression - Aucun
 risque de réactivité - Non

SARA 302 Substance extrêmement dangereuse

Non listé.

SARA 311/312 Dangereux chimique

Oui

SARA 313 (rapport TRI)

Non réglementé.

Autres réglementations fédérales**Clean Air Act (CAA) Section 112 Liste des polluants atmosphériques dangereux (HAP)**

Non réglementé.

Clean Air Act (CAA) Section 112 (r) Prévention des déversements accidentels (40 CFR 68.130)

Non réglementé.

Loi sur la salubrité de l'eau potable (SDWA)

Non réglementé.

Réglementations des États américains**NOUS. Massachusetts RTK - Liste des substances**

Silice cristalline (quartz) (CAS 14808-60-7)

Tridymite respirable et Cristobalite (autres formes de silice cristalline) (mélange CAS)

NOUS. Loi sur le droit à l'information des travailleurs et des communautés du New Jersey

Silice cristalline (quartz) (CAS 14808-60-7)

Tridymite respirable et Cristobalite (autres formes de silice cristalline) (mélange CAS)

NOUS. Loi sur le droit à l'information des travailleurs et des communautés de Pennsylvanie

Silice cristalline (quartz) (CAS 14808-60-7)

Tridymite respirable et Cristobalite (autres formes de silice cristalline) (mélange CAS)

NOUS. Rhode Island RTK

Non réglementé.

NOUS. Proposition 65 de la Californie

AVERTISSEMENT: ce produit contient un produit chimique reconnu par l'État de Californie comme causant le cancer.

États-Unis - Proposition 65 de la Californie - Cancérogènes et toxicité pour la reproduction (CRT): Substance répertoriée

Silice cristalline (quartz) (CAS 14808-60-7)

Règlements canadiens

Quartz (14808-60-7)
Inscrit sur la LIS canadienne (liste intérieure des substances)
Acide carbonique, sel de magnésium (1: 1) (546-93-0)
Inscrit sur la LIS canadienne (liste intérieure des substances)
Calcaire (1317-65-3)
Inscrit sur la liste canadienne NDSL (liste non intérieure des substances)

Inventaires internationaux

Pays ou région	Nom de l'inventaire	En inventaire (oui / non) *
États-Unis et Porto Rico	Inventaire de la Loi sur le contrôle des substances toxiques (TSCA)	Oui

* Un «Oui» indique que ce produit est conforme aux exigences d'inventaire administrées par le ou les pays gouvernants.

Un «Non» indique qu'un ou plusieurs composants du produit ne sont pas répertoriés ou exemptés de l'inscription dans l'inventaire administré par le ou les pays gouvernants.

16. AUTRES INFORMATIONSAvertissement

Les informations ci-dessus sont censées être correctes mais ne prétendent pas être exhaustives et ne doivent être utilisées que comme un guide. Les informations contenues dans ce document sont basées sur l'état actuel de nos connaissances et sont applicables au produit en ce qui concerne les mesures de sécurité appropriées. Il ne représente aucune garantie de les propriétés du produit. Pestell Nutrition et ses sociétés affiliées ne seront pas tenues responsables des dommages résultant de la manipulation ou du contact avec le produit ci-dessus.

Version: 1

Date de la version: 27 Avril 2021